

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 228 Prolongement du Tramway T3 de Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}). Signature avec Eau de Paris d'une convention relative aux travaux d'accompagnement correspondants.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Eau de Paris la convention pour les travaux d'accompagnement relative à la réalisation de l'opération « Prolongement du Tramway T3 de Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières » (17^{ème} et 18^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec Eau de Paris une convention pour les travaux d'accompagnement relative à la réalisation de l'opération « Prolongement du Tramway T3 de Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières » (17^{ème} et 18^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.